Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_14-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_14-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction des Transports et des Mobilités
Devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce la compétence Mobilité, auparavant exercée par la Région.
A compter du 1er septembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va gérer seul les nouveaux marchés de transport scolaire sur son territoire (11 marchés et une cinquantaine de circuits ainsi que la gestion d'un pôle de correspondances).

Ainsi, il convient de créer un emploi à temps complet de Gestionnaire Technique et Administratif qui sera en charge du suivi financier et juridique des marchés de transports scolaires, de suivre la flotte de véhicules, d'établir des statistiques et de gérer les points d'arrêts.

Par ailleurs, jusqu'alors, plusieurs agents étaient chargés de la surveillance des plates-formes de transport scolaire au Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie et au collège Garcie Ferrande. La mise en place des nouveaux marchés de transports scolaires intègre cette mission. En revanche, la surveillance de la plate-forme du collège Garcie Ferrande nécessite toujours la présence d'un agent de la collectivité. Par ailleurs, la prise en charge par le transport urbain Hilagobus d'une dizaine d'élèves de l'école primaire de la Fradinière à Saint Hilaire de Riez, nécessite une surveillance attachée au transport urbain pour des élèves en très bas âge. Enfin, il convient de compléter le poste par des missions administratives supplémentaires relatives aux circuits de transports primaires et maternelles.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet (17,5h/semaine) pour encadrer les scolaires et être un appui administratif.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Technique et Administratif des Marchés de Transport au sein de la Direction des Transports et des Mobilités dans les cadres d'emploi de rédacteur et de technicien,
- la création d'un emploi permanent à temps non complet (17,5h/semaine) d'encadrant des scolaires et d'appui administratif au sein de la Direction des Transports et des Mobilités dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Technique et Administratif des Marchés de Transport, et un emploi permanent à temps non

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_14-DE

complet (17,5 h/semaine) d'encadrant des scolaires et d'appui administratif, au sein de la Direction des Transports et des Mobilités,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 (2 abstentions : Madame Dominique MALARY et Monsieur Frédéric FOUQUET),
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Technique et Administratif des Marchés de Transport dans le cadre d'emploi de rédacteur et de technicien, et un emploi permanent à temps non complet (17,5 h/semaine) d'encadrant des scolaires et d'appui administratif dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, au sein de la Direction des Transports et des Mobilités ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_14-DE

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 06/04/2023	Variation	Après Conseil du 15/062023	Postes pourvus au 15/06/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	8	+ 1	9	6	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	19		19	15	15			
Adjoint administratif principal 2ème classe	12		12	11	11			
Adjoint administratif	22	+ 1	23	18	17		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	14		14	13	7		6	
Agent de maîtrise principal	15		15	13	13			
Agent de maîtrise	18		18	12	12			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	12	12			
Adjoint technique	49		49	43	39	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**245**	**+ 2**	**247**	**211**	**189**	**1**	**20**	**1**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_14-DE

<u>Article 4</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.